

L'IMMERSION LINGUISTIQUE UNE MESURE D'ÉDUCATION À PRENDRE (APPRENDRE) AU PLUS TÔT !

par Marianne Tilot
(Sous la coordination du comité de lecture du CPCP)



© CPCP asbl - décembre 2008

CPCP - Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation asbl
Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles - Tél.: 02/238 01 00 - info@cpcp.be - www.cpcp.be



INTRODUCTION

L'apprentissage en immersion linguistique est une méthode de plus en plus répandue en Communauté française de Belgique.

Lorsqu'ils adhèrent au projet, les parents et les élèves peuvent avoir des intentions de nature différente: projet citoyen dans un pays multilingue, souci d'exigences d'apprentissage renforcées, défi supplémentaire pour un enfant dit « à haut potentiel », etc.

Lorsque l'école propose un projet d'immersion aux familles, cela lui demande une organisation particulière : l'aménagement de la grille horaire, l'engagement de professeurs aux profils adéquats, une adaptation du projet pédagogique et des méthodes didactiques.

La présente analyse veille à dresser les grandes lignes de la thématique :

1. Approche psycho-cognitive du bilinguisme
2. Quelle est la situation en Communauté française ?
3. Quelle est la réglementation actuelle en Communauté française ?
4. Incidences méthodologiques
5. Pistes pour l'avenir

• 1. Approche psycho-cognitive du bilinguisme

Dans son ouvrage intitulé « L'enfant bilingue »¹, Elisabeth Deshayes explique comment les enfants apprennent beaucoup plus facilement le bilinguisme que les adultes.

Tout d'abord, elle affirme que n'importe quel enfant est capable d'apprendre n'importe quelle langue. Les linguistes ont analysé les gazouillis d'enfants venant des quatre coins du monde et ils y retrouvent les mêmes sons, entre autres des sons qui ne se retrouvent pas toujours dans la langue qu'ils vont apprendre.

Et ce constat débouche sur un autre : un enfant immigré apprendra tout aussi bien la langue du pays d'accueil qu'un enfant autochtone apprendra la langue de son pays, de sa famille.

Au travers des quatre dimensions principales d'une langue, l'auteur montre les stratégies propres de l'enfant par rapport à celles de l'adulte.

Premièrement, **la prononciation** : l'enfant apprend par imitation. Il imite les sons, les mots qu'il entend. Si l'adulte ne prononce pas correctement les mots dans la deuxième langue, c'est parce qu'il ne les entend plus correctement : il est dépendant de sa langue maternelle qui est son unique référence auditive.

Ensuite, **la grammaire** : l'adulte apprend parce qu'il fait montre d'un effort. L'enfant lui, assimile au fur et à mesure des phrases, des idées qu'il entend et qui circulent autour de lui.



Puis, le **vocabulaire** : l'enfant enrichit son vocabulaire au fur et à mesure des situations vécues et des contextes dans lesquels il est plongé. Dans les cours pour adultes et pour adolescents, il est communément admis que les listes de vocabulaire hors contexte ne sont pas la meilleure manière, a fortiori la plus facile, pour le retenir. Au contraire, on enrichit son vocabulaire lorsqu'il fait partie d'un contexte et qu'il donne du sens.

Enfin, la **densité culturelle** : il s'agit du métalangage, des profondeurs non dites du langage. Tout comme pour les autres dimensions du langage, l'enfant l'assimile progressivement au fur et à mesure des situations vécues.

Ainsi, selon Elisabeth Deshayes, chez l'enfant, la deuxième langue fait partie de ses facultés intrinsèques ; tandis que, chez l'adulte, l'acquisition d'une deuxième langue résulte d'une démarche active qui demande un effort : elle est accessoire à la langue maternelle de référence.

• 2. Quelles réalités en Communauté française ?

Avant l'entrée en vigueur du décret « Immersion » le premier janvier 2008, de nombreuses écoles pratiquaient déjà l'immersion dans la mesure où elles donnaient plusieurs cours différents - outre le cours de deuxième langue - dans une langue étrangère choisie.

Selon des chiffres d'octobre 2006, cela concernait 97 écoles maternelles et primaires et 55 établissements secondaires. Quelque 8.500 élèves étaient concernés.

Il y a un an, un décret est venu consacrer, et par la même occasion réguler, les programmes d'immersion linguistique pratiqués dans les écoles de la Communauté française de Belgique.

Ainsi aujourd'hui, les écoles doivent répondre à une série de mesures de forme et de fond pour recevoir le label Ecole en immersion.

A la rentrée 2008, il y avait 69 écoles secondaires - dont 13 à Bruxelles - et 127 écoles primaires - dont 8 à Bruxelles - dites « en immersion ».

• 3. Que prévoit le décret immersion du 11 mai 2007² ?

Le site officiel de la Communauté française trace les bases du décret³. Nous nous en inspirons ci-dessous.

Relativement à l'enseignement maternel et primaire :

- L'apprentissage par immersion ne peut débuter qu'à partir de la troisième maternelle.
- L'immersion ne peut être organisée que dans une seule langue.
- Dans la région de Bruxelles-Capitale et dans les communes à statut linguistique spécifique, l'immersion est toujours organisée en néerlandais, sauf dans les commu-

² Pour une lecture complète de la réglementation sur le sujet voir aussi le décret « Missions » dans ses art. 9, 25... ainsi que la circulaire n° 2194 du 14/02/2008 relative à l'organisation d'un apprentissage en immersion dans l'enseignement secondaire.

³ www.enseignement.be : enseignement secondaire et enseignement fondamental



nes proches de la Communauté allemande où le choix existe entre le néerlandais et l'allemand. Dans les autres communes wallonnes, le choix existe entre le néerlandais, l'anglais ou l'allemand.

- Les cours donnés par immersion doivent faire partie des activités obligatoires⁴.
- L'horaire à consacrer chaque semaine à l'immersion est de 14 à 21 périodes en 3^e maternelle, 1^o et 2^o primaire ; de 7 à 18 périodes pour les autres années.
- L'apprentissage par immersion doit être signalé dans le projet d'établissement.

Relativement à l'enseignement secondaire :

- Il n'y a pas d'examen particulier pour entrer dans l'enseignement en immersion. L'acceptation des élèves se fait par le chef d'établissement selon l'ordre des inscriptions.
- L'enseignement en immersion est ouvert à toutes formes d'enseignement : général et qualifiant.
- L'apprentissage par immersion commence dès la première année ou dès la troisième année. L'établissement qui commence l'immersion en première doit la continuer au moins en deuxième. Il en de même pour un début en troisième.
- Une école peut organiser un apprentissage par immersion dans deux langues maximum, mais un même élève ne peut suivre les cours en immersion dans une seule langue uniquement.
- Hors Bruxelles-Capitale, la langue de l'immersion peut être le néerlandais, l'anglais ou l'allemand. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, cette langue est le néerlandais, à tout le moins jusqu'à la fin du premier degré.
- 8 à 13 périodes par semaine peuvent être consacrées à l'apprentissage par immersion, auxquelles peuvent encore s'ajouter au premier degré des périodes consacrées aux activités complémentaires.

Pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire :

- Les examens portant sur les matières données dans la langue de l'immersion sont organisés dans cette langue, à l'exception du Certificat d'Etudes de Base (CEB) à l'issue de la sixième primaire.
- L'enseignement de la langue de l'immersion est préférentiellement dispensé par une personne dont la langue maternelle est la langue de l'immersion ou, à défaut, par une personne parlant cette langue comme un natif dans cette langue étrangère. Pour tout enseignant s'engageant dans l'enseignement en immersion, une triple compétence est exigée : un titre pédagogique, la connaissance approfondie de la langue de l'immersion et la connaissance fonctionnelle de la langue française.

⁴ L'art. 16, §3, du décret « Missions » détermine les activités obligatoires : savoir lire, savoir écrire, savoir communiquer, mathématiques et résolution de problèmes. Le cours de langue moderne étant intégré dans la partie de la grille horaire réalisée en immersion et les cours de religion/morale ne peuvent être dispensés en immersion.



- Pour pouvoir mettre en place un enseignement de type immersif, les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française doivent introduire une demande d'autorisation tandis que les établissements subventionnés, par l'entremise de leur pouvoir organisateur, doivent joindre un dossier à leur demande de subventionnement.
- L'autorisation d'assurer ou de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion est accordée pour une période maximale de 3 ans renouvelable.

• 4. Incidences méthodologiques⁵

Grâce à l'immersion, les apprenants sont plongés dans un bain de langue. La seconde langue devient le véhicule de la communication entre l'enseignant et l'apprenant et, dès que possible, entre les apprenants eux-mêmes.

Ainsi aux objectifs d'apprentissage du contenu du cours, s'ajoutent des objectifs linguistiques. Pour mener à bien le projet d'immersion, il importe d'articuler les exigences des deux domaines et particulièrement ici, veiller à une structure bien organisée des cours et l'usage de supports variés.

Les éléments prépondérants repris dans l'analyse menée par la Fesec citée plus haut sont de plusieurs ordres. Nous les reprenons de manière succincte ici.

Outre la visualisation, un rythme d'apprentissage adapté et un apprentissage centré sur l'élève, qui sont des éléments à prendre en considération dans toute démarche pédagogique, l'apprentissage en immersion doit accorder une attention particulière à la simplification des sujets traités et la redondance des informations transmises.

Lorsqu'il s'agira de contrôler les acquis et la compréhension par tous les élèves, l'enseignant doit être attentif à contrôler non seulement les acquis linguistiques mais aussi les acquis de savoirs et compétences liés au cours.

Quant à la communication en classe, l'enseignant veillera à donner des consignes de travail encourageant l'échange entre pairs, comme des travaux de groupe, des jeux de rôle, des échanges de points de vue, tout en s'adaptant bien sûr au niveau de maîtrise du langage des élèves.

Le matériel pédagogique et les préparations de cours font eux aussi l'objet d'une préoccupation particulière en immersion linguistique. En effet, dans la mesure où il existe à ce jour peu d'ouvrages de référence reconnus par les acteurs de terrain, l'enseignant se débrouillera avec les moyens mis à disposition au sein de l'école, sur Internet etc. L'utilisation des outils et la production personnelle de l'enseignant dépendront de ses propres compétences linguistiques et de son expérience. Dans tous les cas, il est recommandé qu'un enseignant natif de la langue d'immersion puisse corriger. Les élèves qui suivent un cours dans une langue qui n'est pas la leur ont besoin de lire beaucoup plus que pour les cours donnés dans leur langue maternelle. Dans ce contexte, les enseignants devraient attirer l'attention sur la nécessité de techniques de lecture et proposer des textes attrayants présentant des difficultés linguistiques adaptées.

⁵ Ce point 4 est inspiré de l'étude menée par la Fesec en 2005 : « L'enseignement bilingue : l'immersion linguistique », www.segec.be/Documents/Fesec/Immersion/Immersion_Linguistique-CLIL-EMILE.pdf



Enfin, les sorties permettent d'ancrer le sujet d'apprentissage dans son contexte. Ce qui est fondamental pour entretenir la curiosité des élèves. Ceci est particulièrement à propos pour les élèves en immersion, puisqu'une sortie liera une langue à son histoire, sa culture, sa région. Prenons l'exemple d'élèves francophones qui visitent Anvers. Les élèves lient le néerlandais à un lieu chargé d'histoire. Ils sont aussi valorisés parce qu'ils se rendent compte de leur capacité de compréhension en néerlandais hors de la classe.

• 5. Pistes pour l'avenir

Afin d'inscrire durablement le projet dans une société multilingue comme la nôtre, il nous apparaît essentiel de penser l'école en immersion non pas comme une institution isolée mais plutôt comme faisant partie d'un ensemble de partenaires. L'école en immersion est un projet de l'équipe pédagogique tout entière bien entendu, mais aussi un projet à partager entre écoles de Communautés linguistiques différentes et un projet entre l'école et la famille autour du jeune.

En effet, un projet tel que celui-là sera d'autant plus porteur si la concertation au sein de l'équipe pédagogique est renforcée. Ceci pour assurer la cohérence entre les cours, le suivi d'une année à l'autre, etc.

D'autre part, il sera porteur s'il est le résultat d'une rencontre effective – un lieu et un temps d'échanges – entre les enseignants de la Communauté française et de la Communauté flamande, lorsqu'il s'agit d'une immersion en néerlandais.

Imaginons aussi des échanges de bonnes pratiques avec des écoles à l'étranger...

Enfin, il aura tout le succès qu'il mérite si les familles y sont associées : sensibiliser les parents au projet pédagogique et à ses objectifs, les encourager parents à comprendre la langue de l'immersion etc.



CONCLUSION

Le législateur vient de consacrer une pratique existante dans de nombreuses écoles et qui répond à une demande croissante des familles.

Il s'agit là d'un projet porteur. Consacré par les experts, encouragé dans les programmes européens, il prépare aussi les adultes de demain aux défis qui les attendent.

A l'échelle de la Communauté française, il peut être mis au devant de la scène à un autre titre : il semble jusqu'à présent répondre au fragile équilibre de gouvernance entre les autorités publiques et les acteurs de terrain.

Il est à inscrire parmi les priorités des projets enseignements pour l'avenir. Il s'agit de veiller à ce que plus d'enfants soient bilingues en encourageant l'échange de pratiques pédagogiques et d'outils de qualité, en encourageant l'accès pour tous aux écoles proposant un programme d'immersion, en permettant aux étudiants de l'école normale de suivre des cours pour devenir enseignant en immersion.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.